

D240	Basique	Côtière	Semi-hauturière	Hauturière
Équipement individuel de flottabilité *	X	X	X	X
Dispositif lumineux **	X	X	X	X
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement manuel	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 kgs)	X	X	X	X
Annuaire des marées	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		X	X	X
3 feux rouges à main		X	X	X
Compas magnétique		X	X	X
Cartes marines officielles		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
3 fusées à parachute et 2 fumigènes ou 1 VHF fixe			X	X
Radeau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux tenu à jour			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			X	X
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres				X
VHF Fixe ***			(X)	X
VHF Portative ***				X

* Équipement individuel de flottabilité

L'équipement individuel de flottabilité doit être adapté à la morphologie de la personne qui l'utilise et doit correspondre à la zone de navigation dans laquelle on se trouve :

- Navigation jusqu'à 2 milles d'un abri : aide à la flottabilité d'au minimum 50 newtons
- Navigation jusqu'à 6 milles d'un abri : Gilet de sauvetage d'au minimum 100 newtons
- Navigation toutes zones : Gilet de sauvetage d'au minimum 150 newtons
- Navigation d'un enfant de moins de 30 kg : Gilet de sauvetage d'au minimum 100 newtons, quel que soit la distance d'un abri.

** Dispositif lumineux

Le dispositif lumineux peut être une lampe torche étanche ou un moyen lumineux individuel (type lampe Flash ou cyalume) assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité. Son autonomie doit être de 6 heures.

*** VHF

A partir de 6 milles d'un abri, le chef de bord peut décider de n'amener ni fusées à parachutes ni fumigènes, s'il dispose d'une VHF fixe.

Trousse de secours

Voici selon l'article 240-2.16, ce que doit contenir la trousse de secours :

Article	Présentation	Remarque
Bande autoadhésive (10cm)	1 roul. de 4 m	Largeur 10 cm
Bande de crêpe	1 roul. de 4 m	Largeur 10 cm
Compresses de gaze stériles	1 paquet de 5	Taille moy.
Pansements adhésifs stériles étanches	1 boîte	3 tailles
Coussin hémostatique	1 unité	Type CHUT
Sparadrap	1 rouleau	
Gants d'examen non stériles	1 boîte	Taille M & L
Gel hydroalcoolique	1 flacon 75 ml	
Couverture de survie	1 unité	
Chlorhexidine	Solution locale - 5 ml à 0,05 %	